

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

15 février 2018 – 9h30 – Dury

La réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 15 février 2018 à 9h30 à Dury, sous la présidence de M. Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (39 membres)

Collège des usagers (20 membres)

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (16 membres)

Etaient présents lors de la réunion :

Nom	Organisme
M. LENGLET Bernard	EPTB Somme-Ameva, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
M. COTEL Jacques	Union des Maires de l'Oise - Commune de Breteuil (VP de la CLE)
M. DEFLESSELLE Claude	Association des Maires de la Somme – Commune de Coisy (VP de la CLE)
M. HAZARD Guy	Syndicat mixte Baie de Somme - 3 Vallées, Président de la Commission thématique Ressource en eau
M. LEMAIRE Yves	Communauté de communes du Pays des Sources
Mme MOUTON Valérie	Association des Maires de la Somme – Commune de Lœuilly
M. LEFEBVRE Pascal	Association des Maires de la Somme – Commune d'Espagne Epagnette
Mme PERONNE Michèle	Association des Maires de la Somme – Commune d'Oresmaux
M. DELATTRE René	Association des Maires de la Somme – Commune de Miramont
M. de l'EPINE Audoin	Association des Maires de la Somme – Commune de Prouzel
M. FOIREST Emile	Association des Maires de la Somme – Commune de Courtemanche
M. DELEPLACE Dominique	Association des Maires du Pas-de-Calais – Commune de Ligny Thilloy
M. CAVE Daniel (représentant)	Communauté de communes Villes sœurs
Mme VASSALLI Corine (représentant)	Conseil départemental de la Somme
Mme GUEGAN Sophie (représentant)	Conseil départemental de la Somme
M. PIERRU Richard	AVIA, Président de la Commission thématique Risques majeurs
M. MONTASSINE Gérard	Conseil régional des pêches maritimes et des élevages marins, Président de la Commission thématique Milieux naturels aquatiques
Mme BAZIN Danièle	Association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme
M. DANESIN Anthony (représentant)	Fédération départementale des chasseurs de la Somme
M. DUMENIL	Direction inter-régionale de la mer, Manche – Mer du nord
M. JAMES Matthieu	Conservatoire du littoral Manche – Mer du Nord
Mme GORIAU Emilie	DDTM de la Somme et représentante du Préfet de la Somme
M. FLORENT-GIARD Frédéric	DREAL Hauts de France et représentant du Préfet coordonnateur de bassin
M. BLANCHARD Rony	Agence Française pour la Biodiversité
M. NGUYEN Michael	ARS Hauts-de-France
M. HAVET Noémi	Centre National de la Propriété Forestière
Mme ROHART Caroline	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, EPTB Somme-Ameva

Mme BESNARD Maëlle	SAFEGE
--------------------	--------

Etaient excusés et représentés à la réunion :

Nom	Représentant	Organisme
M. STOTER Jean-Jacques	Mme VASSALLI Corine Mme GUEGAN Sophie	Conseil départemental de la Somme (VP de la CLE)
M. DECAYEUX Stéphane		Conseil départemental de la Somme
Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina		Conseil départemental de la Somme
M. BRIERE Alain	M. CAVE Daniel	Communauté de communes Villes sœurs
M. CREPIN François	M. DANESIN Anthony	Fédération départementale des chasseurs de la Somme

Etaient excusés à la réunion :

Nom	Organisme
Mme CORDIER Nicole	Département de l'Oise
M. POLIAUTRE Patrick	Syndicat intercommunal du Canal d'assèchement
M. TRIBOUT Eric	Communauté de communes Oise picarde
Mme BRIAULT Francine	Association des Maires de la Somme – Commune de Querrieu
M. MONTCLAIR Loris	CCI de Picardie
M. BEAUVARLET Franck	ADTR Somme
Mme LEBLANC-STEINMANN Arlette	Association Agri-avenir Val de Noye
M. PAWAR Aryendra	Fédération de pêche de la Somme
M. JEANNEL François	CPIE Vallée de Somme
M. Johann BELDAME	Comité départemental de Canoë-kayak
M. BLIN François	Agence de l'Eau Artois-Picardie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 12 décembre 2017
2. Démarche d'élaboration du SAGE
3. Présentation des documents du SAGE
4. Evaluation environnementale du projet de SAGE
5. Procédure de consultation à suivre
6. Rapport d'activité 2017

Préambule :

M. LENGLET, Président de la CLE, introduit la réunion. Il explique que cette réunion est importante car elle marque l'aboutissement du travail important mené pour l'élaboration du SAGE (13 réunions en 2017). Il précise que deux réunions doivent encore être menées : celle d'aujourd'hui qui vise à présenter les documents du SAGE à l'ensemble des membres de la CLE et celle du 15 mars pour les valider. Il insiste sur l'importance de disposer d'un quorum de 2/3 des membres de la CLE pour le vote du projet de SAGE le 15 mars prochain. Il explique qu'il est possible de donner pouvoir à un autre membre de la CLE du même collège de soi-même. La réunion de la CLE du 15 mars sera également l'occasion d'élire le Président de la CLE car la CLE est arrivée au terme de son mandat de 6 ans. L'arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE devrait intervenir à la fin du mois de février. Il rappelle que seul le collège des collectivités élira le Président. Il informe les membres de la

CLE de sa candidature pour le prochain mandat de 6 ans à la présidence de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Mme ROHART explique que le nouvel arrêté de composition de la CLE est en préparation par la préfecture de la Somme. Les structures composant le collège des usagers ont été consultées afin de préciser s'ils souhaitaient poursuivre un second mandat et/ou nommer un nouveau représentant.

Elle précise également que l'objet de cette réunion est de prendre le temps de présenter les documents du SAGE aux membres de la CLE pour qu'ils puissent réagir et demander des compléments d'information à la cellule d'animation. Ils pourront également envoyer leurs remarques en amont de la réunion de validation du 15 mars.

1. Approbation du compte-rendu de CLE du 12 décembre 2017

M. LENGLET propose aux acteurs de s'exprimer sur le compte-rendu communiqué par mail et en pièce jointe du courrier d'invitation à la réunion de CLE.

Le compte-rendu ne fait pas l'objet de remarque particulière de la part des acteurs. **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

2. Avancement de l'élaboration du SAGE / Présentation des documents du SAGE / Organisation des comités de rédaction

SAFEGE présente la méthodologie employée pour la concertation et la rédaction des documents du SAGE sur la base de la stratégie approuvée.

3. Présentation des documents du SAGE

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

SAFEGE explique comment a été construit le PAGD et expose le contenu des trois premiers chapitres :

- le préambule ;
- la synthèse de l'état des lieux ;
- les principales perspectives d'évolutions de la ressource et des milieux.

Enjeux et objectifs du SAGE

Une présentation des cinq enjeux et des vingt objectifs du SAGE et des principaux thèmes abordés dans les dispositions est réalisée. Les principaux échanges sont reportés ci-après par enjeu.

Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

M. MONTASSINE s'interroge sur les zones à enjeux définies pour l'assainissement collectif et non collectif (atlas cartographique). Il explique que les zones à enjeu définies à proximité du littoral ne comprennent pas les communes d'Estrébœuf et d'Arrest. Or ces communes sont traversées par l'Ambroise qui mène les flux de pollution directement dans le port de Saint-Valery-sur-Somme.

Mme ROHART demande quelle est la cartographie évoquée et précise que ce point sera vérifié. *[Cartographie 5 : Zones d'actions prioritaires « Qualité de l'eau ». Les communes d'Estréboeuf et Arrest ne sont pas ciblées comme « à proximité du littoral » car elles ne sont pas en bordure directe. Elles sont en revanche ciblées comme prioritaires « bordure de cours d'eau ». Elles sont donc bien intégrées au listing des communes d'actions prioritaires].*

M. MONTASSINE s'interroge également sur l'exhaussement de la baie de Somme de 2 cm du fond de la baie qui est constaté annuellement. Il rappelle que cet exhaussement est une moyenne généralisée à l'ensemble de la baie et non pas uniquement en fond de baie (au sens géographique).

SAFEGE répond que sur ce deuxième point, il s'agit d'un problème de vocabulaire qui entraîne une mauvaise compréhension. Il s'agit bien d'un exhaussement des fonds de la baie. **Ce point sera reformulé.**

M. MONTASSINE ajoute que dans la présentation des activités agricoles du territoire de la synthèse de l'état des lieux, la culture de pommes de terre n'a pas été évoquée comme culture principale.

SAFEGE répond que la pomme de terre n'apparaît pas parmi les cultures majoritaires car sa culture est localisée à l'échelle du bassin versant.

M. MONTASSINE explique qu'il y a eu récemment une augmentation importante des surfaces en culture de pommes de terre.

SAFEGE précise que la synthèse de l'état des lieux s'appuie sur les données disponibles sur l'ensemble du territoire du SAGE. Pour les cultures, il s'agit du Recensement Général Agricole dont les dernières données datent de 2010.

Mme ROHART rappelle que la pomme de terre n'était pas la culture majoritaire à la date de l'analyse. Elle explique des évolutions ont pu intervenir mais qu'il n'existe pas de données actualisées pour les étayer.

Mme BAZIN explique que les données sont effectivement anciennes, beaucoup d'évolutions ont pu avoir eu lieu depuis 2010. Il serait intéressant d'actualiser ces données lors du suivi de la mise en œuvre du SAGE.

M. MONTASSINE explique que la poursuite de l'ensablement de la baie de Somme aura un impact négatif sur l'évacuation de la Somme. Les épisodes de crue risquent d'être accentués, un travail est donc à mener sur l'évolution des niveaux d'eau dans le port de Saint-Valery-sur-Somme.

SAFEGE répond qu'une disposition est prévue pour étudier l'évolution de l'ensablement de la baie de Somme en lien avec les écoulements du fleuve et des changements climatiques.

M. de L'EPINE demande si l'approbation du SAGE pourra avoir un effet sur les financements, notamment concernant l'assainissement collectif. Il précise que des disparités importantes de subventions sont constatées entre les Agence de l'Eau.

M. LENGLET explique que les territoires des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie sont très différents et ont des capacités financières dépendantes du nombre d'habitants des bassins. Un travail important est en cours sur le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les acteurs échangent ensuite sur les modalités de financement des opérations entre les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie.

M. FLORENT-GIARD explique que le territoire du SAGE est relativement peu touché par les problématiques de pollution liée à l'assainissement. Il signale que la gestion des eaux pluviales et la régularisation de certains vidangeurs (souvent non agréés) de systèmes d'assainissement non collectif qui rejettent les effluents dans les fossés, vont avoir un impact direct sur la qualité de l'eau des cours d'eau et souvent plus important que des systèmes d'assainissement non collectif non conformes.

Enjeu 2 : Quantité de la ressource en eau

Aucune remarque n'est formulée par les membres de la CLE quant aux éléments exposés pour cet enjeu.

Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés

Aucune remarque n'est formulée par les membres de la CLE quant aux éléments exposés pour cet enjeu.

Enjeu 4 : Risques majeurs

M. DEFLESSELLE explique que l'objectif 16 visant à « Maitriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau » devrait également intégrer la protection des biens et des personnes. Il explique que ce point n'est pas évoqué dans le SAGE.

Mme ROHART explique que le SAGE est en effet principalement orienté « Eau et Milieux naturels aquatiques ». Dans le bassin de la Somme, l'enjeu de la protection des biens et des personnes est abordé par la Stratégie de Gestion du Risques Inondation. Elle précise que l'enjeu « Risques majeurs » du SAGE vient en complément de la SLGRI, validée récemment.

SAFEGE explique que les dispositions et les actions menées dans le cadre du SAGE participeront également à réduire les risques touchant les biens et les personnes même si elles sont présentées dans une optique « Eau et Milieux ».

M. LENGLET explique que ce sujet a été traité en « Commission Programme » de l'Agence de l'Eau, les SAGE par définition s'intéressent particulièrement à la qualité et la quantité de la ressource. Il explique que dans le cadre des réflexions sur le XI^{ème} programme, le bassin de la Somme est bien concerné par un enjeu Eau mais n'est pas concerné par un enjeu Erosion, l'argument avancé étant que, même s'il existe une problématique d'érosion, celle-ci n'influence pas la qualité de l'eau. M. LENGLET précise qu'il n'est pas d'accord avec cet argument et qu'un document est en cours d'élaboration pour démontrer les effets négatifs de l'érosion et du ruissellement sur la qualité de l'eau de notre bassin.

Il ajoute que les problématiques liées au risque d'inondation sont bien prises en compte dans le SAGE et citées à plusieurs reprises.

M. DEFLESSELLE confirme que l'impact de l'érosion sur la qualité de l'eau lui paraît évident.

M. LENGLET rappelle que cette thématique est si importante qu'un document à part entière y est consacré sur le bassin de la Somme (la SLGRI).

Enjeu 5 : Communication et gouvernance

Aucune remarque n'est formulée par les membres de la CLE quant aux éléments exposés pour cet enjeu.

Zoom sur les dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

SAFEGE présente plus en détail les dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévues par le PAGD. Il est précisé que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les 3 ans concerne à la fois les documents existants et futurs.

Evaluation des moyens matériels et financiers

Mme ROHART présente l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Elle précise que le coût affiché dans le PAGD est un coût estimatif. Elle ajoute également que le SAGE est un outil intégrateur des politiques déjà en cours ou programmées dans le bassin (et donc financées).

Elle explique que des vigilances accompagnent ce chiffrage :

- Des hypothèses de dimensionnement ont été prises pour évaluer les coûts de chaque disposition (le scénario maximisant a souvent été retenu).
- Les coûts présentés sont valables à un instant T (et ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions)
- Certaines actions n'ont pas pu être chiffrées puisqu'elles sont dépendantes de choix des opérateurs (politiques ou financiers)
- Les subventions ne sont pas prises en compte dans le dimensionnement (le XI^{ème} programme est en cours de réflexion par l'Agence de l'Eau)
- Les coûts correspondent à une mise en œuvre d'un programme de 6 ans.

Mme ROHART explique que les coûts affichés ne correspondent pas à un surcoût puisqu'ils prennent en compte des actions déjà programmées ou engagées. C'est le cas notamment des coûts liés à des actions réglementaires, à la pérennisation des dispositifs en place, etc...

M. LENGLET précise qu'un inventaire des coûts a été fait pour l'ensemble du territoire du SAGE et pour les 6 ans à venir. Il insiste sur la taille importante de ce territoire et les nombreuses maîtrises d'ouvrage présentes.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point.

Calendrier de mise en œuvre et Tableau de bord

SAFEGE présente le calendrier de mise en œuvre des dispositions ainsi que la proposition de tableaux de bord de suivi.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point.

REGLEMENT

SAFEGE rappelle la portée juridique du SAGE et présente en détail chacun des articles du Règlement du SAGE ainsi que les cartographies associées.

Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau

M. de l'EPINE s'interroge sur l'application de cette règle en milieu urbain. Il cite l'exemple de la réfection d'un mur qui ne serait plus possible avec cette règle qui impose l'utilisation de techniques végétales vivantes.

M. LENGLET rappelle que des exceptions sont inscrites dans la règle.

M. COTEL cite l'exemple des enrochements qui permettent de protéger les berges.

SAFEGE rappelle que des exceptions sont formulées pour des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ou si des contraintes strictement techniques sont démontrées. Il sera donc possible d'utiliser des techniques autres que végétales vivantes dans certains cas qui le justifient.

M. COTEL appelle à la vigilance sur les règles, il rappelle que le bon sens est primordial. Il craint que les services instructeurs n'interprètent pas les règles de la même façon que la CLE.

M. FLORENT-GIARD rappelle que ces projets sont dans tous les cas soumis à la loi sur l'eau. Ils doivent donc être acceptés par la Police de l'eau avec ou sans la règle du SAGE. Pour cela, il est nécessaire de démontrer que l'opération respecte la objectifs de la DCE, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de dégradation des milieux aquatiques liée à l'action menée. Dans le cas contraire, le projet pourra être refusé.

M. LENGLET conclut en précisant que les mentalités ont évolué en termes de respect de l'environnement et des milieux. Il explique que l'objectif est de mettre de l'intelligence pratique dans ces dossiers pour permettre de faire respecter la loi, sans bloquer tous les projets.

M. COTEL explique qu'en tant qu'élus, il constate qu'il existe une part de subjectivité dans l'application des normes par les services de l'Etat.

Mme VASSALLI demande si une règle similaire est intégrée au Règlement du SAGE Haute Somme.

M. LENGLET répond que ce n'est pas le cas mais que ce n'est pas un problème, chaque SAGE rédigeant des règles adaptées à son territoire.

Article 2 : Gérer les eaux pluviales

Mme GUEGAN demande si cette règle vise également les opérations concernées par la loi sur l'eau (imperméabilisation supérieure à 1 hectare).

SAFEGE répond que cet article permet de réglementer les projets en dessous des seuils loi sur l'eau. Il a été fait le choix de se concentrer sur les projets d'imperméabilisation compris entre 1000m² et 1ha. Il n'y a pas disposition particulières prévues pour les projets concernés par la loi sur l'eau en plus de la réglementation nationale existante.

Article 3 : Protéger les zones humides

Aucune remarque n'est formulée sur cet article.

Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant

Aucune remarque n'est formulée sur cet article.

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

SAFEGE présente l'organisation de l'atlas cartographique ainsi qu'une planche de chaque carte présente dans l'atlas.

Carte 1 du PAGD – Périmètre du SAGE

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 2 du PAGD – Masses d'eau superficielles

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 3 du PAGD – Masses d'eau souterraines

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 4 du PAGD – Captages du territoire du SAGE

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 5 du PAGD – Zones d'actions prioritaires Qualité de l'eau

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 6 du PAGD – Zones potentiellement impactantes

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 7 du PAGD – Continuité et obstacles à l'écoulement

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 8 du PAGD – Zones humides à restaurer

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 9 du PAGD – Zones humides à préserver

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 10 du PAGD – Zones humides permettant le maintien et le développement de l'agriculture

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

Carte 11 du Règlement – Zones humides

M. BLANCHARD s'interroge sur les données utilisées pour la production de cette carte. Il explique que l'atlas présente une carte des zones humides alors qu'une des dispositions du SAGE vise précisément à réaliser un inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE.

SAFEGE répond que les zones humides ont déjà été inventoriées sur certains secteurs du territoire. Or, il est nécessaire de disposer d'une cartographie précise pour pouvoir écrire une règle sur l'interdiction de destruction des zones humides. Il a donc été décidé de rédiger l'article 3 et d'y associer la carte des zones humides déjà connues.

SAFEGE précise qu'il sera en revanche nécessaire de compléter la connaissance sur le reste du territoire.

M. BLANCHARD demande à ce qu'il soit précisé que les cartes sont non exhaustives.

SAFEGE répond qu'une précision sera apportée expliquant que cette carte présente les zones humides qui sont concernées par l'article 3 du Règlement.

M. COTEL souhaiterait qu'il soit également précisé que les cartes pourront évoluer dans le temps.

SAFEGE répond que les cartes du Règlement ne pourront pas évoluer jusqu'à la révision du SAGE. Ce sera cette carte qui sera valable réglementairement jusque-là.

M. COTEL explique que, dans le cas des catastrophes naturelles, certains paysages ont été transformés et des aménagements ont été réalisés. Or, les services instructeurs se réfèrent toujours à d'anciennes cartographies qui ne sont plus valables.

SAFEGE précise que, dans le cas des zones humides, une exception a été ajoutée permettant de ne pas appliquer la règle dans le cas où le pétitionnaire est en capacité d'infirmer le caractère humide d'une zone.

M. BLANCHARD demande ce qui se passera dans le cas inverse où une zone humide n'est pas recensée dans la cartographie.

SAFEGE répond que dans ce cas la loi sur l'eau s'appliquera mais pas la règle du SAGE.

Mme ROHART rappelle que ce n'est pas la cartographie qui fait la zone humide mais des critères scientifiques pour la déterminer. Elle précise que pour faire évoluer la cartographie des zones humides, il sera nécessaire de réaliser une nouvelle consultation et une enquête publique, dans le cadre d'une procédure de révision du SAGE.

Carte du Règlement – Sous-bassins versants et cours d'eau

Aucune remarque n'est formulée sur cette carte.

4. Evaluation environnementale du projet de SAGE

SAFEGE présente le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SAGE. Les effets sur l'environnement sont plus particulièrement détaillés ainsi que les points de vigilance (impacts potentiellement négatifs).

M. DUMENIL s'interroge sur l'articulation du SAGE avec le PAMM. Il précise que l'articulation croisée se fait directement avec le SDAGE, le PAMM devant être compatible avec le SDAGE et inversement. En revanche, le PAMM doit simplement être pris en compte par le SAGE.

SAFEGE répond qu'il s'agit bien d'une prise en compte entre le PAMM et le SAGE.

5. Procédure de consultation à suivre

SAFEGE présente la procédure de consultations qui suivra la validation du projet de SAGE.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point.

6. Rapport d'activité 2017

Mme ROHART présente le rapport d'activité 2017 de l'animation du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Elle précise également les objectifs de la cellule d'animation pour l'année 2018.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point.

Conclusion

M. LENGLET conclut la réunion en rappelant que la CLE du 15 mars aura pour objet :

- Le renouvellement de la CLE avec l'élection du Président de la CLE par le collège des collectivités
- La validation du projet de SAGE

Il insiste sur la nécessité de disposer du **quorum des 2/3** pour valider le projet de SAGE, soit 50 membres de la CLE qui devront être présents ou avoir donné un pouvoir.

Mme ROHART précise que les invitations pour la CLE du 15 mars vont partir rapidement et seront accompagnées de la liste des membres de chacun des collèges afin de faciliter l'organisation des pouvoirs.

M. ROHART rappelle que les documents de travail du SAGE sont disponibles en téléchargement sur le site de l'AMEVA, dans l'onglet du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (<http://ameva.org/?q=content/les-sage/sage-somme-aval-et-cours-deau-cotiers>).

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel : 03.64.85.00.22 - Fax : 03.22.90.91.80
c.rohart@ameva.org